

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14049018

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

Greffé **13 FEV. 2014**

N° d'entreprise : 0257 838 371

Dénomination

(en entier) : **Intercommunale Pure de Financement pour les communes francophones de Gaselwest**

(en abrégé) : **IFIGA**

Forme juridique : société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Place Sainte-Anne 21, 7780 **LOMINES WARNETON**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Nomination administrateurs + commissaire

En vertu du décret du 19 juillet 2006 et du décret modificatif du 9 mars 2007, relatifs aux intercommunales wallonnes et en exécution des décisions approuvées lors de l'assemblée générale du 26 juin 2013;

est démissionnaire comme administrateur à la date du 27 mai 2012:

CRAYE Guy - 400425 105 13 (décédé)

est démissionnaire comme administrateur à la date du 3 décembre 2012:

WIBAUT-PARENT Marie-Anne - 600707 146 80

sont démissionnaires comme administrateurs à la date du 26 juin 2013:

BATAILLE Vincent - Président - 480321 055 53

VÈCHE Pierre - Vice-Président - 470301 117 85

DELEU Gilbert - secrétaire - 430910 053 31

BAELEN Freddy - 580207 045 62

VANTRIMPONT Jean-Denis - 510801 113 14

MAS Magda - 480328 166 23

sont nommés comme administrateurs à la date du 26 juin 2013:

BATAILLE Vincent - Président - 480321 055 53

VÈCHE Pierre - Vice-Président - 470301 117 85

DUTHY André - 650120 193 94

HERBECQ Jean-Marc - 740425 369 75

KYRIAKIDIS David - 631210 115 22

MAS Magda - 480328 166 23

PECQUEREAU Michel - 570917 125 43

RYCKEBOSCH José - 511031 035 79

SOYEZ Yvon - 550906 007 61

Conformément aux dispositions légales et en exécution des statuts, l'assemblée générale du 13 décembre 2011 désigne comme commissaire, le bureau de réviseurs Dujardin, représenté par Monsieur Piet Dujardin, réviseur d'entreprises pour une durée de trois ans renouvelable (exercices 2011, 2012 et 2013) mandat qui se termine au plus tard le 31 décembre 2014.

Conformément à l'article 22 des statuts, la durée du mandat d'administrateur est fixée à 6 ans, à l'exception de celle du mandat de réviseur qui est de trois ans.

Ces mandats sont renouvelables.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Sauf le mandat du réviseur, tous les mandats dans les différentes organes de l'intercommunale prennent fin immédiatement après la 1ère Assemblée Générale qui suit le renouvellement des Conseils Communaux.

En dehors de ce cas, les mandataires nommés sont réputés de plein droit démissionnaires dès qu'ils viendraient à ne plus faire partie du Conseil Communal, qu'ils ne feraient plus partie de la liste politique sur laquelle ils ont été élus par leur volonté ou suite à leur exclusion.

Pour extrait analytique

Laurent ALENS
Conseiller IFIGA